

CULTURA SODIVAL SA AVENUE DE MAGUDAS 33691 MERIGNAC CEDEX TEL. 05 57 29 07 07

REGLEMENT DU JEU Concours « MINECRAFT™ ».

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société Cultura Sodival SA, dont le siège social se situe au centre Héliopolis, Avenue de Magudas à Mérignac 33691, représentée par Ahmed Chinbou directeur de Cultura.com, organise un jeu concours du 24 Novembre 2014 jusqu'au 15 Décembre 2014 12 heures et 1 minutes intitulé « Minecraft™ » sur le site internet <http://www.cultura.com> à l'adresse suivante : <http://www.cultura.com/jeux-concours/minecraft.html>

Le jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2 : Conditions de participations

Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site. Jeu gratuit sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine. Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne majeure, à l'exception des collaborateurs et représentants de la « Société Organisatrice », ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Egalement la participation d'un mineur à ce jeu concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Le jeu débutera à compter du 24 Novembre 2014 à partir de 12 heures 1 minute et se terminera le 15 Décembre 2014 12 heures et 1 minutes.

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur et, pendant la durée du Jeu, auprès de :

Jeu Concours : " Minecraft™ " – CULTURA SODIVAL S.A – Avenue de Magudas – 33691 Mérignac

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur et de ses partenaires, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms et adresse e-mail ainsi que l'adresse du domicile.

ARTICLE 3 : Principes du jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, il suffit de se rendre à l'adresse :

<http://www.cultura.com/jeux-concours/minecraft.html>

Le participant doit alors répondre aux 3 questions posées :

Question N°1 : A ses débuts, comment s'appelait le jeu Minecraft™? (*The first Night, The Ender Dragon, Cave Game?*).

Question N° 2 : Quel est le nom du héros dans le jeu en ligne Minecraft™ ? (*Steve, Max, Nicolas?*).

Question N°3 : A partir de quel set de jeu LEGO Minecraft peut-on construire huit modèles différents à partir d'une seule boîte? (*21115 la première nuit, 21116 la boîte de construction, 21117 le dragon de l'Ender?*).

Et saisir ses informations personnelles valides pour participer et tenter de gagner les dotations prévues pour ce jeu :

- Civilité

- Prénom
- Nom
- Adresse e-mail valide
- Code postal
- Ville

Puis indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique la newsletter de la « Société Organisatrice » et les offres des partenaires de la « Société Organisatrice » puis valider celle-ci. Ces champs ne sont pas obligatoires pour participer au jeu. Sa participation au tirage au sort en fin de jeu sera alors bien enregistrée.

Une seule participation par participant sera pris en compte pour toute la durée du jeu (même nom, même prénom). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Le règlement intégral du jeu sera disponible à l'adresse :

Les gagnants de la session de jeu seront désignés par voie de tirage au sort le 22 Décembre 2014 à 12 :00 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire, à partir de tous les bulletins de participations validés durant la session de jeu.

ARTICLE 4 : Dotations

Ce jeu par tirage au sort sans obligation d'achat est doté de 3 lots qui sont :

- 1er : Micro monde - La mine Lego Minecraft - 21118 d'une valeur 99.99€.
- 2ème : Micro monde – Boite de construction – Lego Minecraft – 21116 d'une valeur de 59.99€
- 3ème : Micro monde – La ferme – Lego Minecraft – 21114 d'une valeur de 26.99€

Les noms des gagnants seront communiqués aux intéressés et accessibles à l'adresse du jeu concours : le 22 Décembre 2014 à 12h00.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Afin de départager les personnes ayant répondu correctement aux 3 questions, un tirage au sort sera réalisé et désignera les 3 gagnants du jeu du " Minecraft™ ". Ces 3 gagnants se verront attribués les lots par ordre de tirage.

La désignation des gagnants s'effectue par tirage au sort, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si les participants tirés au sort ne se manifestent pas dans les 15 (quinze) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom, le prénom, la ville ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Jeu Concours : " Minecraft™ " – CULTURA SODIVAL S.A – Avenue de Magudas – 33691 Mérignac

Tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Les frais de participation sont remboursables donc pour les internautes qui en font la demande et qui respectent les conditions de remboursement décrites ci-dessus. Le remboursement est calculé sur une base forfaitaire de 0,20€ correspondant à 3 minutes de connexion, le temps pour participer au jeu de

l'Organisateur. Un justificatif de la part du fournisseur d'accès du participant sera demandé pour pouvoir traiter la demande. Remboursement limité à un par foyer

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leurs disponibilités, les documents et informations suivants relatifs au participant :

- - son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- - une photocopie de sa carte d'identité,
- - la date et l'heure de sa participation,
- - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société Organisatrice tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, si ils sont gagnants, autorisent la Société Organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

A défaut d'accord amiable, les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur du Jeu ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Patrick Biran, huissier de justice à Bordeaux, 117 cours Balguerie Stuttenberg, 33000 Bordeaux.

Il est disponible en ligne à l'adresse : <http://www.cultura.com/jeux-concours/minecraft.html>

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître Jean-patrick Biran huissier de justice à Bordeaux.